

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 20
- Votants : 21
- Procuration(s) : 1
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2025_090

Date de convocation :

le 8 octobre 2025

Date d'affichage :

le 8 octobre 2025

*Fait à Aigondigné,
Le 15 octobre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : MAGNE Didier représenté par COUSSET Alain

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : MARTINEZ Olivier

Délibération 2025_090 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Mise à disposition des salles communales pour réunions électorales

Points clés à respecter :

- Égalité de traitement : toutes les listes ou candidats doivent avoir accès aux salles dans des conditions identiques (mêmes capacités, mêmes modalités de réservation).
- Neutralité : la commune ne peut favoriser ni restreindre l'accès pour un candidat en raison de son appartenance politique.
- Transparence : les règles d'utilisation doivent être claires et connues de tous (planning, durée, règlement intérieur).
- Gratuité : si une salle est mise à disposition gratuitement pour un candidat, elle doit l'être pour tous.

Article 1 : Dans le cadre de la campagne pour les élections municipales, les salles communales sont mises à disposition des listes et formations politiques à titre gracieux, conformément aux dispositions du Code électoral.

Article 2 : Cette mise à disposition se fait dans le respect strict des principes d'égalité de traitement entre les candidats, de neutralité et de transparence.

Article 3 : Les modalités pratiques d'utilisation (réservation, durée, respect du règlement intérieur des salles, capacité d'accueil) sont fixées par la mairie afin d'assurer une organisation harmonieuse et équitable.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée aux candidats et affichée en mairie pour garantir l'information de l'ensemble des listes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition, à titre gracieux, des salles communales aux listes et formations politiques dans le cadre de la campagne pour les élections municipales.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission*